

Eolien: idées reçues et réalité Daniel Steinbach invité par Sauvegarde du Barrès

Mardi 24 Novembre se tenait à Cruas la troisième réunion publique organisée par "Sauvegarde du Barrès", association de vigilance citoyenne opposée au projet industriel éolien sur le Barrès.

Mot d'accueil de la Présidente: chronologie de Sauvegarde du Barrès

Après un rappel de la genèse de l'association, la Présidente Chritine Lallemand en a précisé le fonctionnement et les actions menées pour éviter de voir un jour la forêt du Barrès éventrée par un champ d'éoliennes couvrant plusieurs hectares à jamais impactés avec 1200T de béton et 45T de ferraille par éolienne plus toutes les voies d'accès et de circulation entre les machines.

C'est ensuite devant environ 70 personnes rassemblant à la fois élus et population des deux communes concernées mais également des environs, que Daniel Steinbach, Président du Collectif EOLE 07, également Président de la Fédération Nationale Vent de Colère a apporté, avec précision, de très nombreuses informations sur le sujet Eolien industriel.

De quelles éoliennes parlons-nous ?

Un socle de 500m³ de béton, une nacelle de 100T, trois pâles de 40m x 60m, un générateur à 100m de haut, le tout nécessitant une déforestation d'un hectare par machine: ainsi se définit chacun des **14 aérogénérateurs de 3 MGW figurant dans le projet éolien initial de Cruas.**

Daniel Steinbach précise également que la production électrique varie en fonction de la puissance du vent et n'est réellement effective que 10 à 12% du temps, restant nulle à environ 40%. et que qu'il faut faire appel à une énergie traditionnelle polluante en Co2 pour compenser l'absence de production.

Il aborda ensuite la chronologie d'une installation de parc éolien en soulignant que la population n'aura une idée précise du projet qu'à partir du moment où l'industriel déposera son dossier ICPE ; ce n'est qu'au moment de l'enquête publique d'une durée 4 à 5 semaines, élargie à celle des communes voisines que la population pourra s'exprimer sur l'opportunité et/ou les risques du projet auprès du commissaire enquêteur.

Au final et depuis la loi de 2014, l'autorisation unique revient au Préfet qui accorde ou pas le permis de construire.

Nuisances de l'éolien industriel

Daniel Steinbach a poursuivi son exposé avec les différents paramètres définissant l'importance du **bruit** provoqué par un aérogénérateur et les moyens dont on dispose qui ne permettent pas d'avoir, aujourd'hui, un système de contrôle du bruit fiable mais favorisent plutôt des appréciations aléatoires. Il est, par ailleurs, surprenant de constater que malgré le seuil légal de 30dB fixé par le code de la santé publique, une dérogation spécifique à l'éolien remonte ce seuil à 35dB. La définition d'un plan de bridage est possible en cas de dépassement de la norme... Par contre, bon nombre de plaintes et de rapports font état des différents symptômes et troubles des population vivant à proximité des machines.

D'autres nuisances sur la santé résultent de la signalisation **lumineuse** clignotante perturbant également relais de TV, radars et circulation aérienne: un arrêté de 2009 oblige chaque éolienne à émettre 40 fois/minute durant toute la nuit un flash rouge visible à 360°, synchronisé avec toutes les éoliennes voisines.

L'impact environnemental et patrimonial :

Il est surprenant qu'un tel projet ait vu le jour au regard de sa situation géographique : le massif du Barrès fait partie intégrante de la ligne de crête qui structure le paysage Ardéchois Rhodanien entre Le Pouzin et Meysse et en constitue l'arrière plan visuel. Ligne de crête jugée non compatible en 2007 sur la carte de synthèse des enjeux éoliens (source DDE Ardèche).

De plus, déjà impactée par le passage des différentes lignes électriques (HT, moyenne et basse tension), la forêt serait quadrillée d'éoliennes, le tout représentant un piège inévitable et géant pour la faune avicole locale.

La qualité patrimoniale exceptionnelle du territoire (village de caractère, monuments inscrits, Pays d'Art et d'Histoire...), son attractivité touristique paraissent également incompatibles avec un tel parc éolien (covoisibilités: les éoliennes ne doivent pas concurrencer le point d'appel que représente l'élément de patrimoine. Incohérence avec " l'esprit des lieux ")

Si l'on rajoute à tous ces paramètres la proximité de la centrale nucléaire, ce projet devient comme le dit Daniel Steinbach "*extraordinaire*".

Autres effets éoliens: dépréciation immobilière; retombées mineures en termes d'emploi, impact économique limité pour le territoire, exception faite pour les propriétaires de terrains et surtout pour les investisseurs qui tirent des profits considérables grâce au rachat obligatoire d'EDF.

Les charges de service public de l'électricité engendrées étant ensuite répercutées et supportées par le consommateur qui a vu augmenter sa facture EDF de **13% via la CSPE** (Contribution au Service Public d'Electricité) appliquée aux énergies renouvelables. C'est donc le consommateur qui finance en partie l'exploitant du parc !

Tous ces thèmes ont suscité de la part du public un vif intérêt souligné par le nombre de questions et de remarques émises au cours de la soirée.

La priorité en matière d'énergie reste la **sobriété énergétique** du consommateur.

L'énergie reste un problème très complexe ; l'éolien ne peut être traité seul mais dans le cadre d'un débat général démocratique sur la politique énergétique pour définir le mix énergétique dont nous avons besoin et la transition énergétique que nous devons mettre en oeuvre.

L'échange s'est poursuivi autour du pot de l'amitié.